

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE**

L'an deux-mil vingt-trois, le vingt-quatre avril à 18h30, le Conseil Municipal de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur DIRIBERRY Mathieu, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES			Présents	AUTHANASE Pierre, BERTHOMÉ Mathieu, CAPLANNE Séverine, DELPUECH Karine, DUCAMP Séverine, DULUCQ David, FORGUES Jean-Pierre, GARAT Damien, GAYSSOT Cyril, GRANJEAN Anita, GROCC Eric, ILLI Dominique, LABEYRIE Bertrand, LAMACHE Alexandre, LASSERRE Elisabeth, LESTAGE Michel, LUC Evelyne, MENSAN Patricia, NIANI Sandrine, PESQUÉ Christelle, SARRAUTE Franck
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Absent	
23	23	23	Absente représentée	Mme BERNARDI Jessica a donné procuration à Mme PESQUÉ Christelle
Date de convocation : 18 avril 2023			Secrétaire de séance	Mme Karine DELPUECH

N° 2023D-52DE : COUSINS 2 - Cession lot n°31

RAPPORT

Rapporteur : Jean-Pierre FORGUES

Vu la délibération n°2022G-68DE fixant le prix de vente au m² des lots du lotissement COUSINS 2,
Vu la délibération n° 2022G-69DE relative au règlement d'attribution des lots,
Vu le rapport de la commission d'attribution des lots en date du 13.12.2023,
Vu le procès-verbal n°7226168 réalisé par la Société Civile Professionnelle METRAL-LABERENE, commissaires de justice sise à Saint-Vincent-de-Tyrosse,

Jean-Pierre FORGUES rappelle qu'il convient dorénavant de délibérer pour attribuer la vente nominativement :

Mme Delphine Mendiburu s'est portée acquéreuse du **lot n°31** d'une contenance de **457 m²** pour un prix de **58 953.00 € HT** soit **70 743.60 € TTC** avec faculté de substitution.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la cession du **lot n°31** du lotissement COUSINS 2 d'une contenance de **457 m²** au profit de Mme Delphine Mendiburu pour un prix de **58 953.00 € HT** soit **70 743.60 € TTC** avec faculté de substitution en tout ou partie par toute personne physique ou morale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession avec faculté de substituer ou déléguer

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Affiché/Publié le 26/04/2023

ID : 040-214002610-20230424-2023D_52DE-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification**

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus.

Pour copie conforme,

Saint Geours de Maremne,

Le 24 avril 2023,

Le Maire,

Mathieu DIRIBERRY

